

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	14
- votants	15
- absents	1

Date de convocation :

8 juin 2020

Date d'affichage :

8 juin 2020

VOTE

- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT D'UN REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du lundi 15 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi 15 juin à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean-Paul Reynier, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : ARNOUX Josiane — JANIK Monique — DABAT Marc-André — GUET Claude — DE COLOMBEL Isabelle — MARLETTA Anne-Marie — ALLAIRE Claude — AUBERT Daniel — BAUD Thierry — DANGEL Caroline — BELIN Déborah — RIBAIL Éloïse — VINCENT Jérémy

Absent excusé et représenté : PRETI Michel, a donné procuration à Rodolphe PAPET

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°31/2020 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le Maire explique à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le poste de secrétaire de mairie est occupé par un agent titulaire au grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe. Or cet agent a passé avec succès le concours interne de rédacteur territorial dans la spécialité finances et est inscrit sur la liste d'aptitude.

Eu égard à la diversité et à la complexité des missions accomplies par un(e) secrétaire de mairie (mise en œuvre de la politique déclinée par l'équipe municipale, élaboration et suivi du budget, gestion des ressources humaines, organisation des services...), le Maire propose de créer un emploi de rédacteur territorial en remplacement de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal délibère et :

- **Décide** la création d'un emploi permanent au grade de rédacteur territorial, à temps complet, pour remplir les fonctions de secrétaire de mairie
- **Dit** que l'emploi au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe sera supprimé après avis du comité technique
- **Approuve** le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2020

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
Administrative	Rédacteur	B	1	1	0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
	Adjoint administratif	C	2	2	
Animation	Adjoint d'animation	C	1	1	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	1	1	1
Médico-sociale	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Sportive	ETAPS principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
	Adjoint technique	C	6	6	2

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET




Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

22 JUIN 2020